

Neuchâtel, 23 décembre 2010

Conseil d'Etat  
M. Claude Nicati  
Président du Conseil d'Etat  
Au Château  
2001 Neuchâtel

**Projet de convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et Neuchâtel : prise de position des Partis socialistes jurassien et neuchâtelois**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet sous rubrique et avons le plaisir de vous remettre, dans le délai imparti, nos observations.

Nous apprécions la collaboration établie entre nos deux cantons pour l'élaboration de la convention susmentionnée ainsi que la volonté de mettre sur pied une autorité commune dans les domaines de la protection des données et de la transparence.

Nous accueillons également favorablement les dispositions relatives aux installations de vidéosurveillance ; il nous paraît en effet essentiel que celles-ci disposent d'une base légale claire, qui respecte les principes de la protection des données.

Nous avons par contre plusieurs remarques à formuler en ce qui concerne l'organisation prévue pour les nouvelles autorités à mettre en place.

Si nous sommes favorables à l'idée de disposer d'une personne intercantonale préposée à la protection des données ainsi que d'une commission intercantonale, nous estimons cependant que ces deux organes doivent être clairement séparés d'un point de vue institutionnel. A nos yeux, l'indépendance de ces deux entités, l'une assurant des fonctions de conseil et de surveillance, l'autre ayant des compétences juridictionnelles, doit être garantie.

Nous demandons par conséquent que la structure proposée soit revue, en tenant compte des critères suivants :

- La préposée ou le préposé ne doit pas faire partie de la commission, et encore moins la présider ;
- La composition de la commission doit être élargie à cinq membres avec deux suppléances ; la nécessité qu'une ou un juriste et qu'une

personne spécialiste en informatique en fassent partie n'est pas remise en question ;

- La nomination des membres de la commission devrait se faire par les Parlements respectifs.

Avec une structure qui séparerait le rôle de la personne préposée à la protection des données et à la transparence, de celui de la commission, il deviendrait judicieux d'examiner si cette dernière ne pourrait pas devenir l'autorité de recours.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à nos propositions, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Parti socialiste neuchâtelois

Secrétariat cantonal